

Catégorie B

CAPN n°6 du 20 octobre 2016

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal des FP

Nouvelles provocations inacceptables de la Direction Générale

Devant les propos provocateurs du Président de séance, les élus F.O.-DGFIP ont quitté la CAPN après lecture de leur déclaration liminaire et les premières réponses du Président.

En effet bien que les élus F.O.-DGFIP ne soient pas des adeptes de la chaise vide, la délégation ne pouvait cautionner par sa présence des propos tel que : « *La RH ne doit pas être un handicap aux restructurations* »

La CAPN pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal s'est donc tenue le 20 octobre 2016 en notre absence. Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 3 août 2015, est fixé à 10 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 1^{ère} classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus F.O.-DGFIP ont une nouvelle fois dénoncé la baisse drastique du taux Promus/Promouvables qui chuté de 16 % en 2012 à 10 % en 2017.

Pour 2017, les 936 possibilités se répartissent comme suit :

- 234 au titre de l'examen professionnel
- 702 au titre du tableau d'avancement

Rappel des conditions statutaires

- Être contrôleur 1^{ère} classe 7^{ème} échelon
- Justifier de cinq années dans un corps ou emploi de catégorie B ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;

Conditions supplémentaires de gestion

- Avoir été évalué au moins une fois dans le

grade de sélection ;

- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante ;
- Ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les chiffres

8 754 agents (8 114 en 2016, 7 097 en 2015, 6 238 en 2014) figuraient sur la plage statutaire.

685 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2017 diffusé avant la CAPN.

À l'issue de la CAPN

La CAPN a statué sur 17 possibilités supplémentaires.

Les 17 agents supplémentaires promus à l'issue de la CAPN se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

Le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté au 11 août 2016, dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe et une date d'accès au corps au 1^{er} septembre 1997.

L'administration a aménagé le dispositif de promotion au bénéfice de l'âge en relevant l'âge des bénéficiaires de 58 ans en 2014 à 59 en 2015 puis 60 ans en 2016 et 61 ans en 2017 afin que le dérogatoire ne soit pas la règle.

Pour F.O.-DGFIP, il convient de mener une réflexion approfondie sur cette promotion par tableau au titre de la fin de carrière. L'administration doit fournir aux élus les éléments chiffrés qui l'amènent à modifier le critère d'âge

tous les ans. En outre fixer une règle pérenne permettrait de donner plus de visibilité aux agents.

Par ailleurs, seulement 96 agents ayant accédé à la catégorie B par concours ont été promus au

titre de ce tableau.

F.O.-DGFIP exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.

Les élus F.O.-DGFIP

Sylvie SERRE – Marie-Laure SOLANO – Marc GEORGES
Experts : Christophe GIULIANI- Laurence DERIS



Déclaration liminaire

En préalable à cette CAP, les élus **F.O.-DGFIP** tiennent à dénoncer la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la seule catégorie B.

D'ailleurs, parlons un peu de la qualité du dialogue social. Nous sommes sensibles aux efforts que vous fournissez pour améliorer la qualité du dialogue social !!!

En effet, vous établissez tout seuls vos règles et vous ne les appliquez même pas.

De plus vous continuez d'afficher ouvertement votre volonté de réduire les droits des agents et de leurs représentants élus.

Pas d'erreur vous vous donnez à fond !!!

Cette CAP n'a pas pour objet de débattre des fiches du GT mutation et du GT dialogue social, pour autant les élus **F.O.-DGFIP** tiennent à vous exprimer leurs plus vifs désaccords sur le contenu de ces fiches.

Pour en revenir à la CAP :

Depuis 2012, la proportion de promus par rapport au nombre de promouvables est passée d'un ratio de 16 % en 2012 à 10 % en 2017 par arrêté ministériel du 3 août 2015. On progresse dans la régression...

8 754 agents se trouvent sur la plage d'appel statutaire et nous n'avons que 702 possibilités de promotions pour 2017.

On peut se féliciter que les tableaux d'avancement 2017

restent en conformité avec le décret de 2010 à savoir la tenue de la CAP avant le 15 décembre 2016. Quand vous voulez respecter les règles, vous y arrivez... il y a donc un espoir !

Parmi ces promus, 113 agents ont accédé à la catégorie B par concours, soit 16 %.

F.O.-DGFIP défend la liste d'aptitude comme mode de recrutement inscrit dans le statut, mais constate toutefois que la faiblesse du taux de promotion en CP pénalise les contrôleurs issus du concours qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en B.

F.O.-DGFIP note que la décision prise par l'administration de remonter la limite d'âge à 61 ans pour pouvoir bénéficier du régime dérogatoire a permis d'augmenter sensiblement le pourcentage de promus hors bénéfice de l'âge.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de Tableau d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Dans un souci de lisibilité pour les agents, il serait souhaitable de mener une réflexion globale sur le dérogatoire que ce soit en termes d'âge ou de quota.

Les agents méritent un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom.

Pour conclure, les élus F.O.-DGFIP vous rappellent leur revendication de voir promus au grade supérieur tous les agents remplissant les conditions statutaires.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°DGI ou N°AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP